

Adoptez internet pour un service encore plus accessible et simple, pour participer au développement durable

Sur www.cesu.urssaf.fr

- ▷ suivez les actualités : augmentation du salaire minimum, (etc.);
- ▷ accédez à toutes les informations utiles et retrouvez toute notre documentation à télécharger ;
- ▷ découvrez notre rubrique questions clés et accédez en quelques clics à la réponse que vous cherchez.



INFO SERVICE

En cas de pandémie grippale de niveau 6,

le Centre national Cesu a prévu la mise en œuvre d'un plan de continuité d'activité pour faire face à l'absentéisme de son personnel et vous garantir le meilleur service possible.

N'hésitez pas à consulter régulièrement www.cesu.urssaf.fr, nous vous tiendrons informés des mesures prises le cas échéant.

Espace salarié

Inscrivez-vous gratuitement et sans engagement

pour bénéficier :

- ▷ d'un **historique** des déclarations de vos employeurs et de vos attestations d'emploi ;
- ▷ d'un **récapitulatif** mensuel des salaires ;
- ▷ des **modifications** en ligne de vos coordonnées.

PRATIQUE : vos attestations d'emploi

Vos employeurs déclarent votre rémunération sur www.cesu.urssaf.fr ou nous adressent un volet social papier. Dans les 10 jours qui suivent, le Centre national Cesu vous adresse votre attestation d'emploi à partir des éléments déclarés.

▷ À quoi sert l'attestation d'emploi ?

C'est l'équivalent d'un bulletin de salaire. Elle vous permet de justifier de vos droits aux prestations de Sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance.

▷ Vous n'avez pas encore reçu votre attestation d'emploi ?

- Votre employeur n'a peut-être pas adressé son volet social au Cnesu : demandez-lui de le faire au plus vite.
- Vous avez peut-être déménagé. Nous n'avons pas connaissance de votre nouvelle adresse. Modifiez directement vos coordonnées sur www.cesu.urssaf.fr → Espace salarié → Mes données Chèque emploi service universel

▷ Votre attestation d'emploi ne correspond pas à l'activité exercée ?

Prenez contact avec votre employeur si les éléments figurant sur votre attestation d'emploi sont inexacts :

- nombre d'heures,
- salaire net horaire ou total net payé,
- période d'emploi.

Seul votre employeur peut demander la modification de sa déclaration au Cnesu et permettre l'édition d'une nouvelle attestation d'emploi.



\ Zoom : arrêt maladie

→ Les formalités

Votre médecin vous prescrit un arrêt de travail. Vous cessez votre activité chez tous vos employeurs.



VOUS ENVOYEZ : - les volets 1 et 2 du formulaire d'avis d'arrêt de travail à votre Cnam,
- le volet 3 à votre employeur ou une photocopie à chacun de vos employeurs, si vous en avez plusieurs.



→ L'indemnisation de l'assurance maladie

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières de l'Assurance maladie à partir du 4^e jour d'arrêt.

Votre Cnam vous demandera des photocopies de vos dernières attestations d'emploi (les 3 ou 12 dernières selon le nombre d'heures travaillées).

L'indemnisation complémentaire versée par l'Ircem Prévoyance

L'accord de prévoyance des salariés du particulier employeur prévoit une **possibilité de maintien de salaire** en complément de l'indemnisation de la Sécurité sociale.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, connectez-vous sur www.ircem.com ou contactez l'Ircem Prévoyance :
261, avenue des Nations Unies - 59672 Roubaix Cedex 1



Si vous avez égaré des attestations d'emploi, vous pouvez les télécharger et les éditer au sein de votre espace salarié sur www.cesu.urssaf.fr

\ Actualité

Le Cnesu au Salon des services à la personne les 19, 20 et 21 novembre Porte de Versailles

Pour la 3^e édition du Salon des services à la personne, les équipes du Centre national Cesu vous accueillent. Venez découvrir notre offre Internet entièrement gratuite (accès à votre espace, consultation de vos documents...), obtenir des renseignements sur les activités que vous pouvez exercer avec le Cesu.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer sur notre stand :

du JEUDI 19 au SAMEDI 21 NOVEMBRE 2009 de 10 heures à 19 heures

Conservez ce numéro du « Cesu & Vous » et présentez-le à l'accueil du salon pour bénéficier d'une entrée gratuite.